Fiche de Données de Sécurité
ULTRASPORT PU 2K PART A
Fiche du: 10/24/2024 - révision 4
Date de la première édition: 04/27/2018

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : ULTRASPORT PU 2K PART A

Code commercial : 9024845

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif époxy

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)
2900 Francis-Hughes Avenue
H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Irritation cutanée — catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée — catégorie 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques.
Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérogène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérogène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3, 25085-99-8 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 2, H411; Aquatic Acute 2, H401	01-2119456619-26-XXXX
2.5-5 %	résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	CAS:68609-97-2 EC:271-846-8 Index:603-103-00-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Repr. 1B, H360F	01-2119485289-22-XXXX
1-2.5 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	
0.49-1 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	01-2119489379-17-XXXX
0.49-1 %	4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS:84852-15-3 EC:284-325-5 Index:601-053-00-8	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	MAK	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3
	UE		Long terme 0.1 mg/m3 Comportement Contraignant
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - LRT irr
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.3 mg/m3
	OSHA		Long terme 15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 3 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] CAS: 68609-97-2	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.00072 mg/l
	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0072 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 66.77 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 6.677 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 80.12 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.184 mg/l
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 100 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0184 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 100 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1000 mg/kg
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.193 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0.17 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 0.028 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte gris

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 94 °C (201 °F) (Tasse fermée)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : >1.0

Densité relative : 1.53 g/cm3

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique: vc > 20,5 mm2/s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B(H360)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 20 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 11300 µL/kg
résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 19200 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 4000 mg/kg
sable de silice; quartz	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale > 2000 mg/kg
		LD50 Peau > 2000 mg/kg
dioxyde de titane; dioxotitane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
		LD50 Peau rat > 2000 mg/m3
		LC50 Inhalation de poussières rat > 6.82 mg/l 4 h
		LD50 Peau Lapin > 10000 mg/kg
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 1300 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 1300 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Groupe 3
sable de silice; quartz	Groupe 1
dioxyde de titane; dioxotitane	Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

sable de silice; quartz

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

sable de silice; quartz

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

sable de silice; quartz

---

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CAS: 1675-54-3, 25085-99-8 - EINECS: 216-823-5 - INDEX: 603-073-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 1.8 mg/L 48h
résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	CAS: 68609-97-2 - EINECS: 271-846-8 - INDEX: 603-103-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnia = 7.2 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 843 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 500 mg/L 72h
dioxyde de titane; dioxotitane	CAS: 13463-67-7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022-006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 16 mg/L 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 5600 mg/L 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS: 84852-15-3 - EINECS: 284-325-5 - INDEX: 601-053-00-8	LC50 Poissons Pimephales promelas 0.135 mg/L 96h ,,Holcombe, G.W., Phipps, G.L., Knuth, M.L. and Felhaber, T. (1984) Environ. Pollut. (Series A) 35, 367-381
		LC100 Poissons Leuciscus idus 1.1 mg/L 48h ,,Huels study, 1988 (unpublished)
		LC50 Poissons Leuciscus idus 0.95 mg/L 48h ,,Huels study, 1988 (unpublished)
		LOEC Poissons Pimephales promelas 14 µg/L 33d ,,Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath
		NOEC Poissons Pimephales promelas 7.4 µg/L 33d ,,Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1.

Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath

EC100 Daphnia Daphnia magna > 400 µg/L 48h ,,Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

EC0 Daphnia Daphnia magna < 100 µg/L 48h ,,Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

EC50 Daphnia Daphnia magna 140 µg/L 48h ,,Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

LOEC Daphnia Daphnia magna > 100 µg/L 21d ,,Huels report No. DL-143, 1992 (unpublished)

NOEC Daphnia Daphnia magna 0.024 mg/L 21d ICI PLC (1991) Nonyl Phenol: Chronic Toxicity to Daphnia Magna Report No: BLS1319/B (Interim) BL4176/B (Final)

EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 3.2 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 0.5 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 1.3 mg/L 72h Huels study (unpublished)

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0.135 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0.1351 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0.14 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.36 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0.16 mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.3 mg/L 72h IUCLID

Persistance et dégradation

Composant	**Persistance/dégradabilité :**
résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Composant	**Bioaccumulation**
résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Pas bioaccumulable

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l’élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d’élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

DOT-Classe de danger: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

Non Applicable

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
résine époxy alkyle; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dioxyde de titane; dioxotitane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5a - SNUR Section 12b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

sable de silice; quartz	Classé cancérogène
dioxyde de titane; dioxotitane	Classé cancérogène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

sable de silice; quartz

dioxyde de titane; dioxotitane

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

sable de silice; quartz

dioxyde de titane; dioxotitane

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

sable de silice; quartz

dioxyde de titane; dioxotitane

---

16. Autres informations

Fiche du: 2024-10-24 - révision 4

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
CAN-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS